

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 01 avril 2022

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 23/03/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le premier avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 9	
Pour: 9	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Patrice BOUSQUET, Bénédicte POLET
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation - DE_2022_18

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2022 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'allouer, avec effet au 1er avril 2022 une indemnité de fonction à la Conseillère Municipale Suivante : Mme FROU Florence

Mme FROU Florence conseillère municipale déléguée au RPI, à la petite enfance et aux relations publiques par arrêté municipal en date du 1er avril 2022.

Et ce au taux de 6.0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 233.364 € à la date du 01/04/2022 pour l'indice brut mensuel) soit un montant annuel de 2800 € 368 Cette indemnité sera versée trimestriellement.

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Elus Municipaux			
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) +(3)
	% indice 1027	indemnité de fonction brut mensuel	majoration	Total
Le maire :				
M. COMTE Philippe	22.5	875.115		875.115
Les adjoints :				
M. BOUSQUET Patrice	8.9	346.156		346.156
M. SALVAT Christophe	8.9	346.156		346.156
Mme GAMBUS Béatrice	8.9	346.156		346.156
Les Conseillers Municipaux :				
Mme FROU Florence	6.0	233.364		233.364
TOTAUX	55.2	2146.945		2146.945

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___